



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT- BICUPE-SIC - GM - N° 2020--*98*

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BEUVRY

MONSIEUR MARTINEZ Stéphane

ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 mettant en demeure M. MARTINEZ Stéphane de régulariser la situation administrative des activités de stockage de véhicules hors d'usage qu'il exploite 178, rue de la Chapelle Quinty à BEUVRY (62660) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 18 mars 2020 ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 9 mars 2020, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que :

- les véhicules hors d'usage entreposés en extérieur ont été évacués,
- la plupart des déchets en tout genre (métalliques, plastiques, bois, gravats) stockés aléatoirement sur le site ont été évacués à la déchetterie ;

CONSIDERANT que M. MARTINEZ Stéphane respecte les objectifs des prescriptions énoncées dans l'arrêté de mise en demeure du 27 janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 27 janvier 2020 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 27 janvier 2020 pris à l'encontre de M. MARTINEZ Stéphane est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. MARTINEZ Stéphane et dont une copie sera transmise au Maire de BEUVRY.

Arras, le - 8 JUIN 2020

Pour le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



Copie destinée à :

- M. MARTINEZ Stéphane – 178 , rue de la Chapelle Quinty – 62660 BEUVRY
- Mairie de BEUVRY
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à LILLE
(courriel)
- Dossier
- Chrono